



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2026

<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13</b>		
<b>EN EXERCICE : 13</b>	<b>PRESENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 11</b>

Le mardi 19 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Président du CCAS.

**Etaient présents :**

Miloud GOUAL, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Nadine CÉRÈZE, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marylène DELAPLACE donne procuration à Isabelle MOSER,  
Irina CARMINE donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Danièle COLOMBIER donne procuration à Odile CANTIN,

**Excusé(e)s :**

Nassira BENOUAR, Manuela MELO,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – création et suppression de postes**

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 095-269500823-20260519-CCAS_26_20-DE Date de télétransmission : 22/05/2026 Date de réception préfecture : 22/05/2026
---

En vertu de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de la réorganisation du service Retraités et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service, il est nécessaire de procéder à une adaptation des emplois permanents du CCAS.

Suite au départ du responsable du service Retraités et au reclassement d'un agent de la Ville vers le CCAS, favorisant ainsi son maintien dans l'emploi, il convient :

- De créer un poste d'agent administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De supprimer le poste de responsable du service Retraités.

Cette réorganisation vise à adapter le fonctionnement du service aux besoins actuels des usagers et à la nouvelle organisation interne du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les créations et suppression de poste ci-dessous et d'approuver la modification du tableau des effectifs en découlant.

#### CREATION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent administratif au sein du service Retraités	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (Catégorie C)	37h	Création de poste	Accueil, information, orientation et accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. Suivi administratif de la restauration et des activités. Participation à l'élaboration et au déroulement des animations en direction des seniors.

#### SUPPRESSION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable du Service Retraités	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs Grade d'attaché territorial (Catégories B et A)	37h	Suppression de Poste	Gestion administrative et budgétaire et comptable du service. Piloter, structurer et valoriser les actions Seniors. Assurer l'encadrement fonctionnel des agents.

Enfin, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document visant à pourvoir le poste créé.

Accuse de réception en préfecture  
095-269500823-20260519-CCAS\_26\_20-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service Retraités et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service, il est nécessaire de procéder à une adaptation des emplois permanents du CCAS.

Suite au départ du responsable du service Retraités et au reclassement d'un agent de la Ville vers le CCAS, favorisant ainsi son maintien dans l'emploi, il convient :

- De créer un poste d'agent administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De supprimer le poste de responsable du service Retraités.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer et supprimer les postes, au sein du service Retraités, dans les conditions suivantes :

#### CREATION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent administratif au sein du service Retraités	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	37h	Création de poste	Accueil, information, orientation et accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. Suivi administratif de la restauration et des activités. Participation à l'élaboration et au déroulement des animations

Annulé de réception en préfecture  
en 2026-05-22 09:54:10  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

## SUPPRESSION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable du Service Retraités	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs Grade d'attaché territorial (Catégories B et A)	37h	Suppression de Poste	Gestion administrative et budgétaire et comptable du service. Piloter, structurer et valoriser les actions Seniors. Assurer l'encadrement fonctionnel des agents.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document visant à pourvoir le poste créé.

**Article 3** : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 4** : De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,  
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22 mai 2026.